

Compte rendu conseil municipal du jeudi 31 janvier

Commerces :

Le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial de l'épicerie. Celui-ci a été signé chez la SCP Bancaud avec la SAS "LA PETITE MONTRIEUSE » représentée par M ROBERT Gaël. En février 2018, la municipalité avait acheté le matériel de l'épicerie au liquidateur. Ce mobilier a été revendu au futur exploitant.

L'épicerie LA PETITE MONTRIEUSE a ouvert le 09 février, nous lui souhaitons une belle réussite.

Nous remercions Julie JEUFFRAULT La Sologn'otte qui est venue tous les mardis matin pendant la fermeture de l'épicerie. Nous lui avons proposé de changer de jour et de venir à Montrieux le lundi quand les autres commerçants sont fermés. Son planning ne permet pas de changer sa tournée, vous pourrez retrouver Julie le lundi après-midi sur la commune de Neung sur Beuvron de 14h00 à 16h00 et le mardi après-midi sur le site d'Ecoparc entre 13h00 et 14h30.

Après concertation et délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de baisser les loyers des commerces dont elle est propriétaire (salon de coiffure, boulangerie, restaurant et boucherie).

Entretien des pompes de relevage :

Jusqu'en septembre 2018 l'entretien des pompes était réalisé par l'entreprise APS de Beaugency, celle-ci a été rachetée par la SOA.

Monsieur le maire présente la proposition de la SOA et précise que celui-ci pourra réaliser uniquement la partie mécanique. Monsieur le maire a donc demandé à Véolia de faire une proposition pour réaliser la partie électromécanique.

Après délibération, le conseil municipal ne donnera pas suite aux offres. Il souhaiterait avoir un seul prestataire qui réaliserait la totalité de l'entretien des pompes. D'autres entreprises vont être contactées pour avoir de nouvelles offres.

Budget communal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération, à l'unanimité le conseil municipal autorise jusqu'à adoption du budget primitif 2019 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, tels qu'inscrits ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2018</i>	<i>25%</i>
<i>20</i>	<i>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</i>	<i>3 000.00</i>	<i>750.00</i>
<i>21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>138 665.62</i>	<i>34 666.40</i>

Protection de la Centrale de Saint Laurent des Eaux: Le projet du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Saint Laurent des Eaux prévoit la réaction des pouvoirs de concert avec l'exploitant en cas d'accident ayant des conséquences au-delà de l'enceinte du site. Celui-ci est en cours de révision conformément à la nouvelle doctrine nationale.

Vu les dispositions de l'article R741-25 du code de la Sécurité Intérieure, le projet de PPI a été adressé aux maires des communes concernées et à l'exploitant, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au plan particulier d'invention du CNPE de St Laurent des Eaux.

Modification du règlement du lotissement Le Clos du Glandier:

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération le conseil municipal décide de modifier l'article 2.04 B Assainissement comme suit :

- Autorise le lot n°12 à déverser les eaux pluviales dans le réseau collectif prévu à cet effet et non dans le fossé du Saint Martin situé au fond de la parcelle comme le stipule le règlement du lotissement du 29/03/2012

Attribution de subventions :

***CFA de Blois :** demande une subvention de 80 € par apprenti domicilié sur la commune pour participer aux frais de fonctionnement de l'établissement ;

***Grand Prix de la Sologne des Etangs :** L'association Millan'Cyclisme organisera une course cycliste sur plusieurs communes le 13 juillet 2019. Cette manifestation a reçu une subvention de 3 000 € de la part de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

L'association demande aux communes membres de participer à hauteur de 0.50 € par habitant. Le conseil municipal accepte de participer cette année pour la première édition.

***Tour du Loir et Cher :** Celui-ci traversera la commune le mercredi 17 avril entre 14h00 (caravane) et jusqu'à 15h15 pour les coureurs. Il est demandé une participation de 0.12 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2019 les subventions telles que figurant ci-dessus :

Article	Bénéficiaires	Montant
65738	CAF de Blois participation frais de fonctionnement des apprentis	480.00
65738	GIDEC Sologne	37.00
65737	Tour du Loir et Cher 2019 (0.12 € X 677 hab.)	81.24
65737	Grand Prix de la Sologne des Etangs du 13/07/ 2019 (0.50 € X 677 hab.)	338.50

Informations diverses :

Contrat copieur : Le contrat de location du copieur de la mairie arrive à échéance en mars 2018. M HIRON Patrick s'est proposé de comparer les propositions reçues et recevoir les différents fournisseurs.

Elagage des lignes téléphoniques : Monsieur le maire et son adjoint Monsieur Marais ont reçu mardi 5 février deux personnes de chez orange au sujet de l'élagage des arbres situés à proximité des lignes téléphoniques. Orange nous a confirmé que ces travaux sont bien à la charge de chacun des propriétaires. Un état des lieux a été réalisé ce jour sur les endroits les plus critiques de la commune. Les personnes concernées recevront un courrier d'orange dans les semaines à venir.

REU : Le Répertoire Électoral Unique (REU) a été mis en place le **1er janvier 2019**, pour une première utilisation programmée pour des **élections européennes** du 26 mai 2019.

Créé par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, ce répertoire permanent est tenu par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE). Il **réforme totalement les modalités de gestion des listes électorales**, dans le but de **simplifier les démarches** citoyennes d'inscriptions sur les listes électorales, d'**alléger la charge de travail** dévolue aux communes et de **fiabiliser les listes électorales**. Le Répertoire Électoral Unique **recense en temps réel** l'ensemble des électeurs de manière nationale et permanente, afin de produire des listes électorales au plus proche de la réalité, extraites et fournies aux communes avant chaque scrutin. Il remédie ainsi aux imperfections des listes électorales actuelles. Il **regroupe aussi les jeunes recensés** dans le cadre des journées Défense et Citoyenneté, âgés de 17 ans et 9 mois, qui seront inscrits d'office le lendemain de leur majorité, les **personnes radiées** des listes électorales, ainsi que les **personnes privées** du droit de vote par l'autorité judiciaire.

Une nouvelle carte électorale vous sera envoyée entre le 1^{er} avril et le 23 mai, celle-ci mentionnera votre numéro d'électeur national.

Rappel : les personnes qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale et qui souhaitent voter aux prochaines élections, devront faire une demande d'inscription en mairie avant le **31 mars 2019**.